

16.10.2020 - 12:30 Uhr

Le Conseil de la presse blâme le "Beobachter": Des indices négligés (prise de position 72/2020)

Bern (ots) -

Parties: X. c. "Beobachter"

Thèmes: Recherche de la vérité / Traitement des sources / Audition / Rectification / Identification

Plainte partiellement admise

Résumé

Qui reproche à quelqu'un d'avoir soustrait de l'argent et ainsi causé le déclin financier d'une entreprise exprime un grave reproche au sens du code de déontologie des journalistes. Pour en rendre compte de manière équitable, il faut vérifier les sources et entendre la personne incriminée.

Le Conseil suisse de la presse a accepté partiellement une plainte contre le "Beobachter". Dans un article publié en ligne et dans la version imprimée, au mois d'avril, au sujet de plusieurs renvois au Heimatwerk bernois, il était écrit que la coopérative s'était retrouvée en difficulté financière parce qu'une ancienne directrice avait fraudé le fisc. Seul un membre de la coopérative était cité en tant que source. Cela ne suffit pas: reprocher à quelqu'un d'être responsable du renvoi de onze collaboratrices et d'une liquidation est un grave reproche qui aurait nécessité que la personne incriminée soit entendue, même si elle ne pouvait être identifiée directement par le grand public. S'ajoute à cela que les intéressés ont, après la première publication, rendu la rédaction attentive au fait que, premièrement, le montant de la fraude (s'il tant est qu'il y ait eu fraude) était si faible qu'elle n'aurait pas pu entraîner la fermeture du magasin et que, deuxièmement, la prétendue liquidation n'avait pas eu lieu. Le "Beobachter" aurait dû vérifier soigneusement ces informations avant la seconde publication.

Le Conseil de la presse en conclut que le "Beobachter" a porté atteinte au code de déontologie des journalistes en ce qui concerne la recherche de la vérité, le traitement des sources et le devoir d'entendre les personnes incriminées.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100857437> abgerufen werden.